

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-224



Règlement numéro 2024-224 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL – SÉBASTIEN CHAMPOUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-224

IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL – SÉBASTIEN CHAMPOUX

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau naturel Sébastien Champoux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-03-1803 pour le cours d'eau naturel Sébastien Champoux, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition des frais d'aménagement et autres frais connexes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est à la charge du contribuable, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné de la séance du conseil de la Municipalité le 4 mars 2024 par madame Marie-Josée Roulx;

ATTENDU QU'à cette même séance, le projet de règlement a été déposé par madame Marie-Josée Roulx;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau naturel-Sébastien Champoux, est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, et sera calculé selon nombre de mètres réels attribués à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 - VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 4 - TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 40,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

La lettre recommandée pour les soldes impayées de l'ordre de 30.00\$

ARTICLE 6 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 2 AVRIL 2024.

Mario Nolin
Maire

Julie Paris
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024
Dépôt et présentation : 4 mars 2024
Adoption : 2 avril 2024
Publication : 10 avril 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-224

IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL – SÉBASTIEN CHAMPOUX

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau Naturel-Sébastien Champoux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, le terrain ci-après énuméré en raison de sa superficie et contributif attribué au terrain, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel du terrain.

Objet : Cours d'eau naturel- Sébastien Champoux

Municipalité : Saint-Rémi-de-Tingwick
Acte de répartition
Répartition des frais des travaux d'aménagement et autres frais connexes

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de cinq mille cinquante-huit dollars et vingt-cinq sous pour le cours d'eau naturel- Sébastien Champoux par l'intéressé ou ses successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux dans le cours d'eau, suivant la superficie contributive du lot et propriétaire affectée au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX COURS D'EAU NATUREL- SÉBASTIEN CHAMPOUX					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK					
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Longueur totale en mètre	% de la superficie contributive	Répartition
Sébastien Champoux	9978-35-7647	5 500 617	166.00	100.00	5 158.25\$
Total					5 158.25\$

Donnée à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 2 avril 2024

Julie Paris
Directrice générale greffière trésorière